

Réf : AT/DO 46/SDTO/DRA/CRU / 187 / 2023

A

Monsieur le Gérant de l'entreprise  
**ETB BENYELLOUL MOUNSIF MALIK**  
**SIS à N°26 CITE BIROUANA SUD**  
**TLEMCEM**

**Objet : Deuxième mise en demeure avant la résiliation.**

**Sujet : A/S levé de réserve**

**Projet : Travaux de remplacement, réparation et de développement du réseau de distribution optique ODN.**

**Site : cite 50 LOGTS LPL EL MALEH.**

- Vu le contrat à commande d'adhésion N°19/2021Rconduction N°15/2022 du 11/04/2022 ; ayant l'objet Travaux de remplacement, réparation et de développement du réseau de distribution optique ODN.
- Vu le bon de commande N°230036 du 23/03/2023.
- Vu l'ordre de service N°62 du 04/04/2023 de démarrage des travaux.
- Vu la notification du 25/04/2023 de l'ordre de service de démarrage des travaux par le gérant de l'entreprise BENYELLOUL MOUNSIF MALIK.
- Vu le procès-verbal d'ouverture de chantier notifié le 25/04/2023 par le gérant de l'entreprise BENYELLOUL MOUNSIF MALIK.
- Vu l'ordre de service d'arrêt des travaux N°26 du 17/05/2023.
- Vu l'ordre de service de reprise des travaux N°29 du 12/06/2023.
- Vu le procès-verbal de constat de réception avec réserve le 11/07/2023, les travaux ne sont pas réalisés à 100%
- Vu la première mise en demeure envoyé en date du 06/09/2023.
- Vu la deuxième PV de constat en date du 18/10/2023.

De ce qui procède :

L'entreprise BENYELLOUL MOUNSIF MALIK représenté par son gérant est **mise en demeure pour la deuxième fois avant la résiliation** dans un délai de 08 jours à compte de la date de la publication de ladite mise en demeure sur site WEB d'Algérie télécom et avec les voies réglementaires.

À l'effet de :

\*Levé les mêmes réserves mentionner sur les deux procès-verbal de constat du 11/07/2023 et 18/10/2023.

\* Nous délivrer le projet dans le plus bref délai.

Algérie télécom se réserve le droit de prendre les mesures administratives et réglementaires à l'encontre de l'entreprise.



Ain Temouchent, le 28/11/2023 46  
Directeur Opérationnel des  
Directeur opérationnel  
Signé: Mr. BARAKA Djilali